

**Décision n° 01-779 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 juillet 2001 relative à la prolongation à titre conservatoire de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public pour la fourniture au public du service téléphonique mobile attribuée à Saint-Martin Mobiles SA.**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1991, publié au *Journal Officiel* de la République française en date du 26 juillet 1991, autorisant la société Saint-Martin Mobiles à établir et à exploiter un réseau de radiotéléphonie ouvert au public et à fournir au public un service téléphonique mobile dans la partie française de l'île de Saint-Martin et l'île de Saint-Barthélemy (Guadeloupe),

Vu le courrier du 22 juin 1999 par lequel la société Saint-Martin Mobiles manifeste son souhait de voir son autorisation prolongée ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation susvisée présentée le 6 novembre 2000 par la société Saint-Martin Mobiles SA et complétée par les courriers du 18 mai et du 20 juillet 2001 ;

Vu la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 24 juillet 2001 ;

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2001 ;

**Décide :**

**Article 1** – Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la prolongation à titre conservatoire de l'autorisation de la société Saint-Martin Mobiles SA,

– le projet d'arrêté prolongeant à titre conservatoire l'autorisation attribuée à Saint-Martin Mobiles.

**Article 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'état à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 25 juillet 2001.

Le Président

Jean-Michel Hubert